

Commune de
LEREN



RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

1.2. RAPPORT DE PRÉSENTATION - 2^{ème} partie

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
..... 2015 approuvant la révision de la carte communale



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 -64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

6.	LE PARTI D'AMENAGEMENT	91
6.1.	Les principes d'aménagement	91
6.2.	Le déroulement de l'étude	93
6.3.	La justification du zonage et de ses évolutions par rapport à la carte communale	95
6.4.	Les éléments de prospective	105
7.	L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉVISION CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRISE EN COMPTE.....	108
7.1.	Le projet de révision de carte communale vis-à-vis de Natura 2000	108
7.2.	L'analyse des incidences de la révision de carte communale sur l'environnement.....	119
7.1.	Les mesures de prise en compte de l'environnement dans la révision de la carte communale	122
8.	LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE	124
8.1.	Les critères de suivi	124
8.2.	Les conditions de réalisation de l'évaluation.....	124

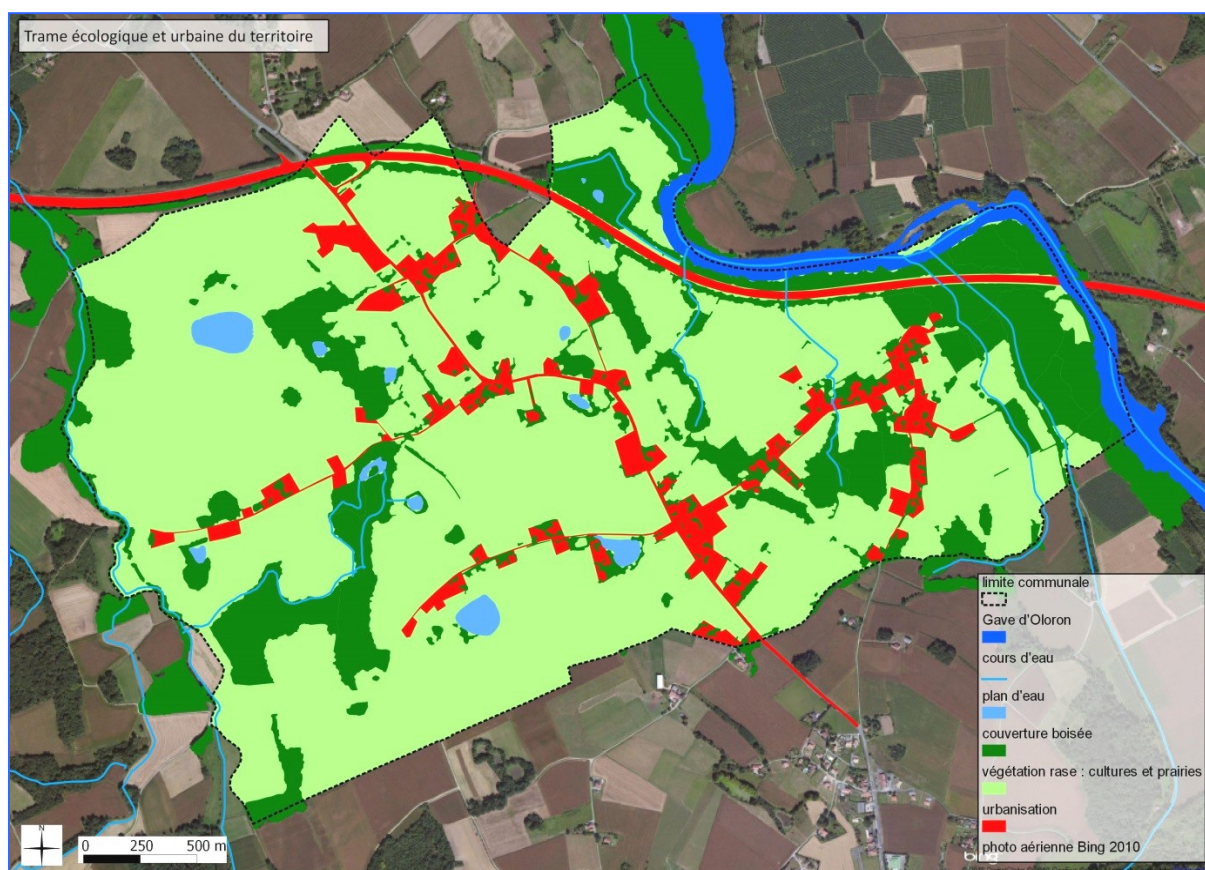
6. LE PARTI D'AMENAGEMENT

6.1. Les principes d'aménagement

La révision de la carte communale de Léré est destinée à permettre la création d'une zone d'activités intercommunale le long de la RD 28 ainsi qu'à adapter la carte communale approuvée en 2008.

Dans cette entreprise et dans un souci de préservation des grands équilibres de son territoire, la commune s'est attachée au respect des principes d'aménagement issus du diagnostic.

6.1.1. Préserver la biodiversité remarquable dans la vallée du gave, et ordinaire sur la plaine agricole, au bénéfice des continuités écologiques



Plusieurs objectifs, issus de l'analyse du contexte environnemental, traduisent cette orientation d'aménagement du territoire communal :

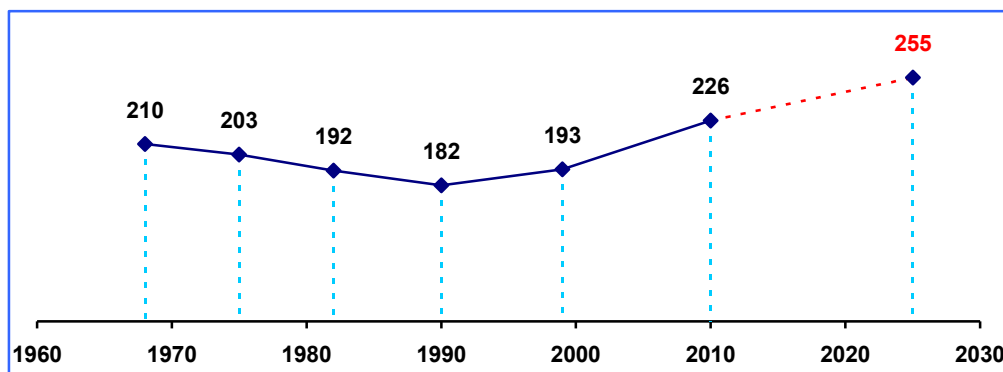
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la mise en place de techniques d'assainissement non collectif adaptées à la nature du sol, conformément à la réglementation en vigueur.
- Ne pas autoriser le développement urbain dans la plaine inondable du gave d'Oloron.
- Protéger l'unité écologique du Gave d'Oloron, comme réservoir de biodiversité.

- Mettre en valeur la trame verte et bleue sur la plaine agricole et sur le plateau du Haut-Léren.

6.1.2. Favoriser le dynamisme de la vie locale par un renforcement du village et de sa population

Cette orientation du projet d'aménagement et de développement durables de la révision de la carte communale se traduit par les deux objectifs suivants :

- Permettre la poursuite du rythme de croissance démographique au bénéfice du dynamisme de la vie locale :



Le projet démographique communal

La commune souhaite poursuivre le rythme de croissance démographique constaté depuis le début des années 1990 et tendre vers un objectif de 255 habitants à l'horizon 2025. Il s'agit de favoriser le dynamisme de la vie locale dans la limite des capacités d'accueil des équipements publics et des réseaux.

- Favoriser l'implantation des nouvelles constructions autour du bourg historique et du pôle d'équipements et de service implanté le long de la RD 28 pour modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels

6.1.3. Permettre un développement économique et le maintien des activités existantes

Cette orientation du projet d'aménagement et de développement durables de la révision de la carte communale se traduit par les trois objectifs suivants :

- Pérenniser l'agriculture en tant qu'activité économique majeure du territoire :

Il s'agit d'une part de préserver les terrains favorables à l'agriculture de toute construction tierce et de limiter les conflits d'usage de l'espace entre l'agriculture et d'autres occupations du sol. Pour ce faire, la majorité du territoire communal doit être classé dans le secteur où les constructions ne sont pas admises de la carte communale.

- Permettre le maintien ou la reprise des activités artisanales existantes :

Cette objectif concerne la possibilité de reprise d'un bâtiment d'activité actuellement inoccupé, au nord du territoire, le long de la RD 28. Le classement de

la parcelle concernée dans un secteur réservé à l'implantation d'activité doit permettre de favoriser cette reprise.

- Favoriser la création d'une zone d'activités économiques intercommunale le long de la RD 28.

6.2. Le déroulement de l'étude

L'étude de la révision de la carte communale de Léré a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013.

Une première réunion avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques s'est tenue en mairie le 27 août 2013. Elle avait pour objet la question de la délimitation de secteurs de gestion du bâti existant, où les constructions sont autorisées autour des maisons dispersées afin de permettre l'implantation d'annexes. La superficie disponible présentée dans ces secteurs était insuffisante pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction principale en assainissement non collectif. Cette réunion avait également pour objet la présentation du projet de zone d'activités économiques intercommunale le long de la RD 28. Suite à la réunion, des avis écrits ont été demandés à l'Etat et à la Chambre d'Agriculture.

Par courrier en date du 3 octobre 2013, le Président de la Chambre d'Agriculture a rendu un avis défavorable vis-à-vis de la délimitation de secteurs de gestion du bâti existant au titre de la préservation des espaces agricoles sur le territoire communal. Il ne s'est pas prononcé sur le projet de délimitation d'un secteur destiné à la création de la zone d'activités intercommunale.

Par courrier du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 31 octobre 2013, l'Etat a rendu un avis défavorable sur la délimitation des secteurs de gestion du bâti existant qui auraient pour effet d'instaurer de nouvelles distances de réciprocité vis-à-vis de l'activité agricole. Il a en revanche émis un avis favorable, sous réserve des résultats de l'étude de sol à réaliser, sur la délimitation du secteur réservé aux activités économiques destinées à la création de la zone d'activités intercommunale.

La commune ayant revu son projet, une autre présentation à la DDTM, à la Chambre d'Agriculture, au Conseil Général, à la Communauté de Communes et au SPANC a été organisée en mairie le 10 juin 2014. La Chambre d'agriculture avait revu sa position et était désormais favorable au projet communal, y compris à la délimitation des secteurs de gestion.

Des études de sol complémentaires ont été réalisées par le bureau d'études MPE en septembre 2014. Elles ont montré l'aptitude à l'assainissement non collectif des terrains dont la constructibilité est admise dans le présent projet de révision de carte communale.

En octobre 2014, le projet de révision de la carte validé par les élus s'organisait autour de trois points :

- La redéfinition, à superficie disponible égale, des limites du secteur où les constructions sont autorisées du village,

- La délimitation de deux secteurs réservés aux activités économiques destinés à la création d'une zone d'activités intercommunale et à la requalification d'une friche artisanale,
- La délimitation de secteurs de gestion du bâti dispersé non agricole permettant l'implantation d'annexes.

Le projet et son évaluation environnementale ont été transmis, pour avis,

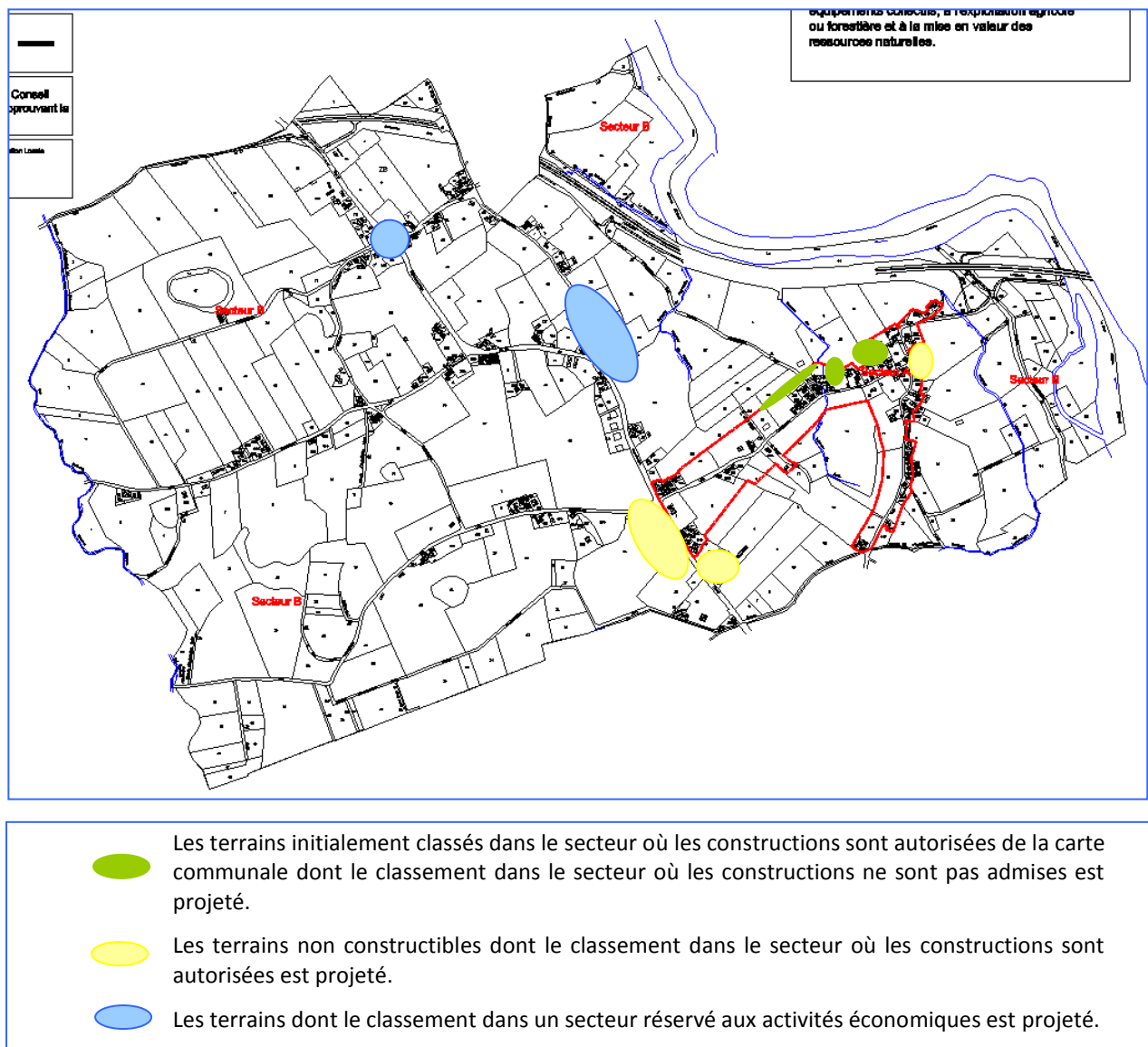
- à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui a rendu un avis favorable le 4 décembre 2014,
- à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques qui a rendu un avis favorable par courrier de son président en date du 30 janvier 2015,
- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) qui a également rendu un avis favorable
- et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Aquitaine qui, par courrier du Préfet de région en date du 28 janvier 2015, a rendu un avis favorable assorti de recommandations relatives à l'horizon des prévisions de développement et à des compléments du rapport de présentation sur la justification des superficies ouvertes à l'urbanisation.

Une réunion de travail s'est tenue en mairie le 24 mars 2015, en présence des représentants de la DDTM. Elle avait pour objet, compte tenu des avis recueillis sur le projet et de la politique générale du Préfet en matière d'aménagement du territoire et de lutte contre le mitage exprimée par courrier en date du 31 octobre 2013, de définir un projet de zonage à présenter à l'enquête publique susceptible d'être approuvé par le Préfet. Cette rencontre a abouti à la suppression des secteurs de gestion du bâti existant dans le projet.

6.3. La justification du zonage et de ses évolutions par rapport à la carte communale

Le projet de révision de carte communale de Léréen s'inscrit dans la continuité de ce document. Il maintient le secteur où les constructions sont autorisées du village comme seule possibilité pour la construction de nouvelles habitations (secteur B). Par ailleurs, il délimite deux secteurs réservés aux activités économiques, notamment celles incompatibles avec la proximité de l'habitat (secteurs C). La majorité du territoire communal reste classée dans le secteur où les constructions ne sont pas admises, sauf exceptions, de la carte communale (secteur A).

6.3.1. Les évolutions du zonage projetées



La localisation des modifications apportées au document graphique de zonage

6.3.2. Le secteur du village

L'unique secteur où les constructions sont autorisées (secteur B) de la carte communale de Léréen présentait, en 2008, une superficie disponible de 10 ha.

Sa délimitation était fondée sur le bâti existant non agricole et non inondable à l'est et sur le projet de liaison urbaine entre le bourg ancien située sur la plaine du Gave d'Oloron à l'est et le pôle d'équipements publics implanté le long de la RD 28, sur le plateau du Haut-Léréen, au sud-ouest.

Le développement du bourg en densification est limité par les risques d'inondation du gave d'Oloron au nord et les activités agricoles (cultures, épandage et élevage) situées à proximité.

La mise à jour du bâti à l'occasion de la présente révision montre que 7 nouvelles maisons ont été bâties sur une superficie de 2,5 ha (3 logements à l'hectare en moyenne). Le taux de consommation foncière des terrains disponibles a été de 35% de 2008 à 2014. L'objectif de 17 nouveaux logements souhaité par la Commune en 2008 n'a pas été atteint en 5 ans. A superficie disponible égale, la Commune souhaite désormais favoriser une consommation foncière plus importante.

Après concertation avec les propriétaires concernés, des terrains initialement classés dans le secteur où les constructions sont autorisées, en fond de parcelles, dans le bourg et le long de la voie communale n°1 sont classés dans le secteur où les constructions ne sont pas admises de la révision. Ces terrains sont concernés par des risques de débordements du ruisseau affluents du Gave d'Oloron situé à proximité et font l'objet d'une rétention foncière à long terme.

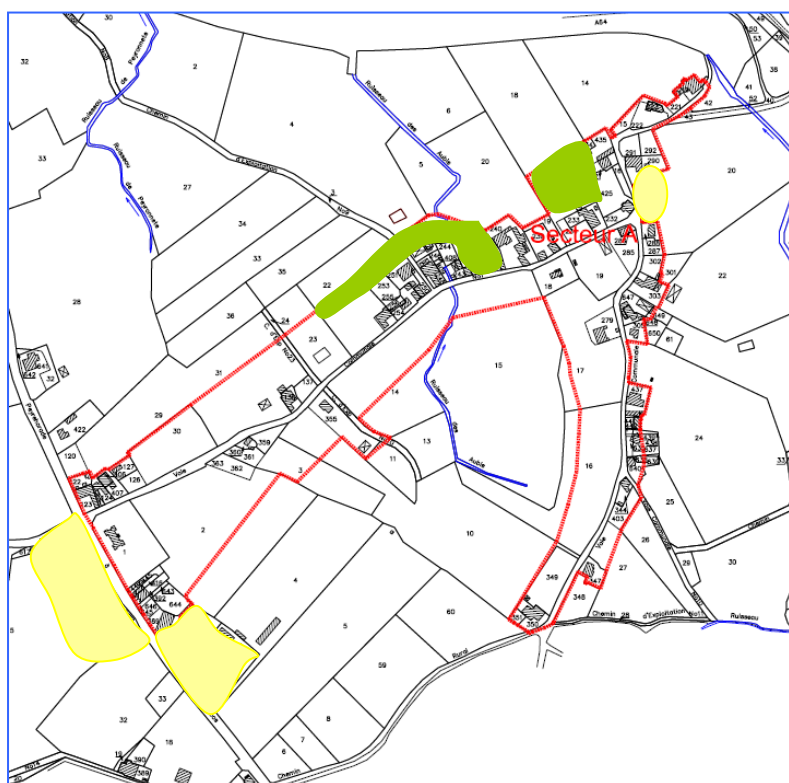
Un terrain situé au sud du bourg auparavant concerné par les périmètres de réciprocité de bâtiments deux bâtiments d'élevage de canards a été classé dans le secteur où les constructions sont autorisées à l'issue de l'enquête publique. Cette demande a pu être satisfaite en raison de la situation du terrain en « dent creuse » dans le bourg et en raison de l'absence d'incidence de ce classement sur l'agriculture et sur l'environnement. La faible superficie concernée, 0,2 ha, n'était pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Des terrains qui pourraient faire l'objet de projets d'urbanisation à court terme situés à proximité du pôle d'équipements publics sont classés dans le secteur où les constructions sont autorisées. Les études de sol réalisées par la Commune dans le cadre de la révision de la carte ont montré l'aptitude de ces terrains à l'assainissement non collectif.

Cette évolution est effectuée à superficie égale, soit environ 1 ha de disponibilité foncière en moins dans le bourg et 1,1 ha supplémentaire autour du pôle d'équipements et de services (0,9 ha) et dans le bourg (0,2 ha).

La superficie disponible globale dans le secteur reste donc équivalente, soit 7,7 ha¹ en assainissement non collectif.

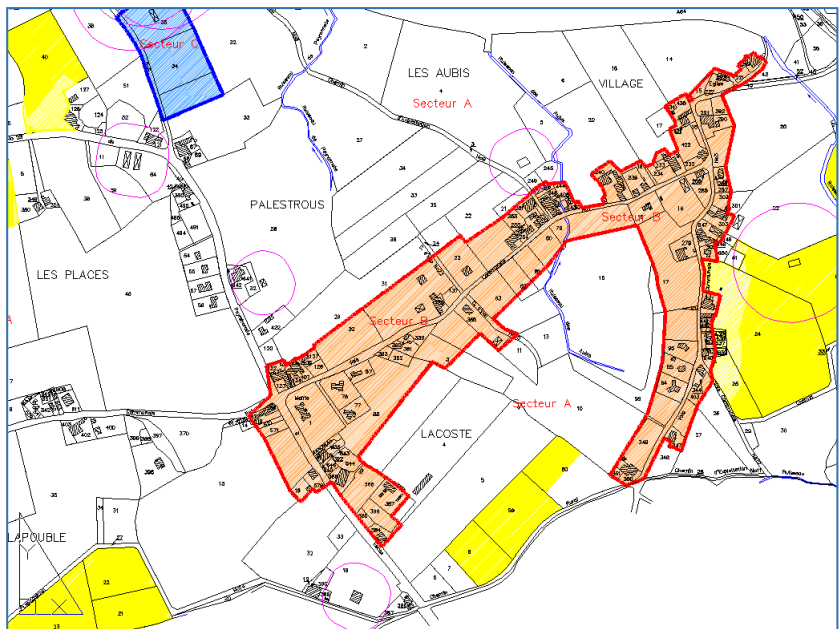
¹ Les trois certificats d'urbanisme en cours de validité n'ayant pas été suivi de projet de construction à ce jour sont comptabilisés dans la superficie disponible de la carte communale.



- Secteur où les constructions sont autorisées
- Les terrains classés dans le secteur où les constructions ne sont pas admises
- Les terrains classés dans le secteur où les constructions sont autorisées

Extrait du document graphique de la carte communale jusqu'ici en vigueur : localisation du secteur du village et des modifications apportées

- Indications réglementaires**
- Secteur où les constructions sont autorisées
 - Secteur réservé aux activités économiques
- Indications de contexte**
- Périmètre de réciprocité d'un bâtiment d'élevage.
 - Terrain destiné à l'épandage



Extrait du document graphique révisé

Au sud-ouest, l'extension permet d'intégrer des constructions physiquement proches ayant perdu leur vocation agricole dans le secteur où les constructions sont autorisées. Ce faisant, un terrain non bâti d'une superficie de 0,3 ha devient également constructible.

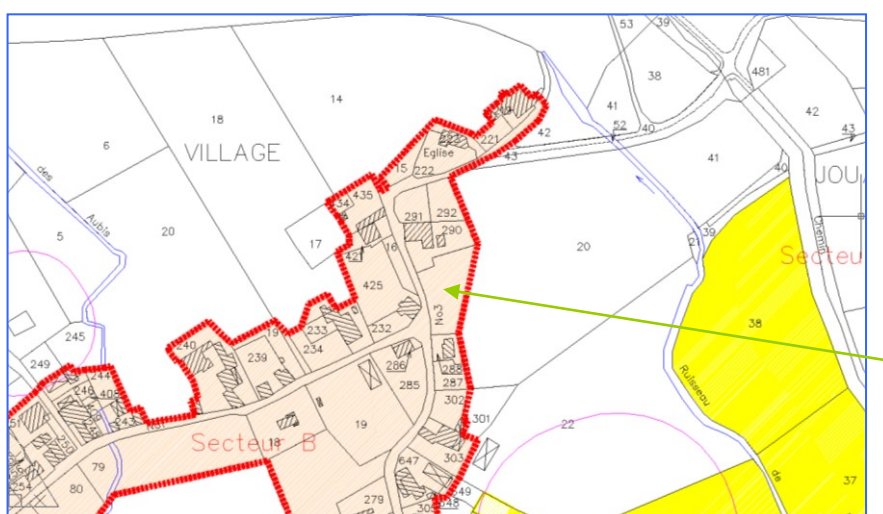
A l'ouest, l'extension est située face à la mairie et aux équipements publics, de l'autre côté de la RD 28. Elle permet d'intégrer deux constructions qui ne sont pas destinées à l'agriculture. Les terrains disponibles présentent une superficie de 0,6 ha.

Afin de limiter les accès sur la RD 28, bien qu'en agglomération, la vitesse de circulation y soit limitée à 50 km/h, les accès individuels aux nouvelles constructions seront regroupés. Au sud-ouest, l'accès sera regroupé avec l'accès voisin existant. A l'ouest, une voie d'accès sur la voie communale n°1 sera réalisée par les constructeurs.



Localisation des accès aux terrains constructibles (flèches vertes)

Dans le bourg, le terrain classé dans le secteur où les constructions sont autorisées à l'issue de l'enquête publique est également situé en « dent creuse ».



Localisation du terrain concerné (flèche verte)



Localisation de l'extension est du bourg (ovale bleu)

Le secteur où les constructions sont autorisées du village n'est exposé à aucun risque majeur et notamment au risque d'inondations du Gave d'Oloron. Sa délimitation ne génère pas non plus d'incidence directe sur le site Natura 2000 du Gave d'Oloron.

Concernant d'éventuelles incidences indirectes, les études de sols réalisées montrent que les eaux usées pourront être traitées et évacuées autour des nouvelles constructions en assainissement non collectif. Leur écoulement ne sera donc pas de nature à générer des incidences indirectes notables sur le site Natura 2000 du Gave d'Oloron.

De même, du fait de la nature des reliefs et de la faible densité des constructions dans le village et la perméabilité des sols favorisent une absorption progressive des eaux pluviales. L'imperméabilisation du sol rendue possible par la révision de la carte communale n'est donc pas de nature à générer des écoulements d'eaux pluviales ayant une incidence indirecte significative sur le site Natura 2000 du Gave d'Oloron.

Ces éléments sont traités dans l'évaluation environnementale de la révision de la carte communale de Léré.

Par ailleurs, afin de limiter les conflits d'usages de l'espace entre agriculture et urbanisation, la délimitation du secteur où les constructions sont autorisées tient compte de la proximité des cultures, élevages et épandages. Ainsi, les terrains disponibles à l'urbanisation sont déjà impactés par la proximité de l'habitat ou ne présentent pas un potentiel agronomique intéressant.

6.3.3. La zone d'activités intercommunale

La création d'une zone artisanale à proximité de la RD 28 reliant Peyrehorade à Sauveterre-de-Béarn, s'inscrit dans les projets de la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn compétente en matière de développement économique.

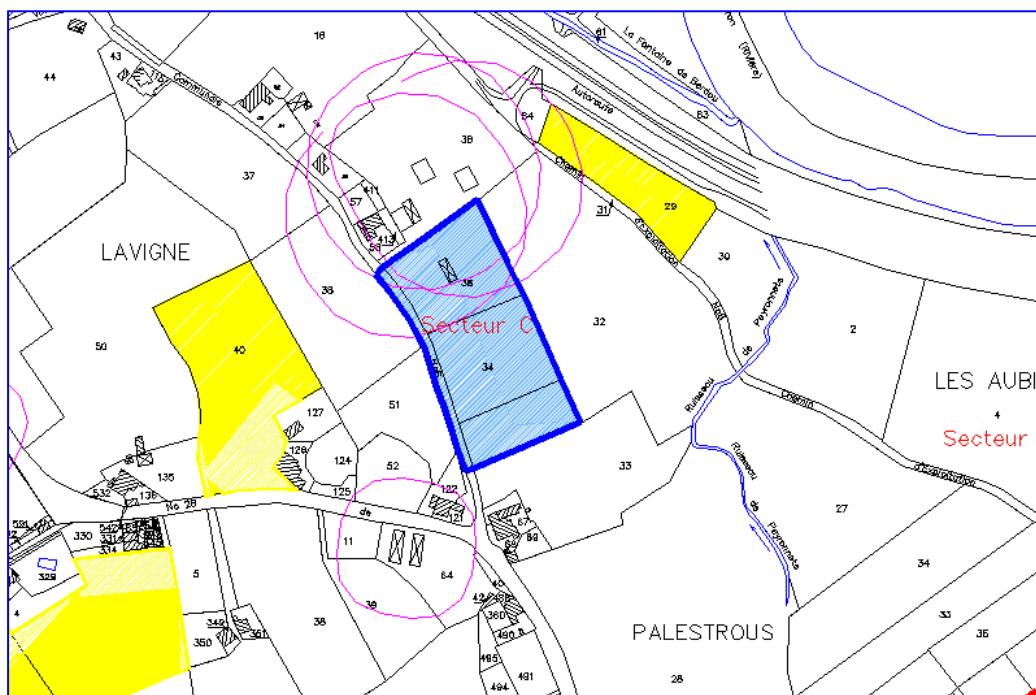
Il s'agit de rééquilibrer les réserves foncières destinées aux activités, notamment artisanales, entre les deux rives du Gave d'Oloron, au sein du territoire communautaire.

Le site est situé à l'entrée du territoire communautaire sur la rive gauche du Gave d'Oloron, à proximité du diffuseur de l'autoroute A 64 et à proximité d'un bar-restaurant en activité sur le territoire de Léré.

D'une superficie totale de 2,46 ha, le secteur destiné aux activités économique (secteur C) délimité présente une superficie disponible de 1,37 ha en assainissement non collectif. Deux silos occupent déjà un terrain du secteur projeté.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn a décidé d'acquérir 1 ha de foncier disponible dans ce secteur en vue de la création d'une zone artisanale.

Des études de sol ont été réalisées par la commune afin de montrer l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif dans ce secteur et l'absence d'incidence indirecte significative sur le site Natura 2000 du Gave d'Oloron.



Localisation du secteur réservé aux activités économiques



Vue aérienne du site



Vue du site depuis la RD 28

Les terrains acquis par la Communauté de communes sont en déprise agricole. L'agriculteur qui les exploitait ayant pris sa retraite, ils ont été loués, en fermage, à un autre agriculteur de la Commune. Cependant, l'abandon de ce fermage ne remettra pas en cause la viabilité de l'exploitation du fermier comme ce dernier l'a confirmé.

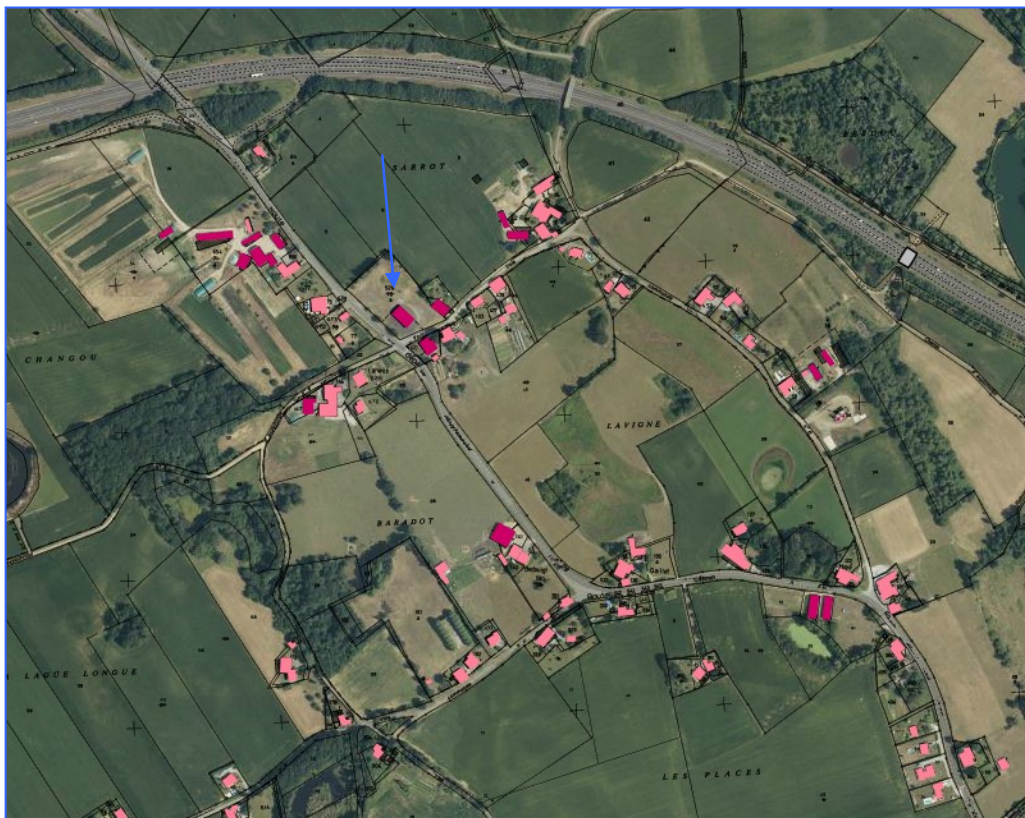
Les réseaux publics et notamment la voirie sont en capacité d'accueillir les nouvelles constructions sur ce site. Les accès individuels directs seront effectués sur la voie communale n°6, avant l'intersection existante avec la RD 28.

L'évaluation environnementale de la révision de la carte communale montre l'absence d'incidence directe et indirecte significative de cette ouverture à l'urbanisation sur le site Natura 2000 du Gave d'Oloron.

6.3.4. Le secteur destiné à la reprise d'une activité

La commune de Léréen est soucieuse de permettre la reprise d'une entreprise de BTP située sur son territoire après le décès du chef d'entreprise.

Les locaux sont situés le long de la RD 28, au nord, en direction de Peyrehorade. La délimitation d'un secteur destiné aux activités économique (secteur C) favorisera une reprise et les besoins d'extension ou de développement qui pourraient en résulter.

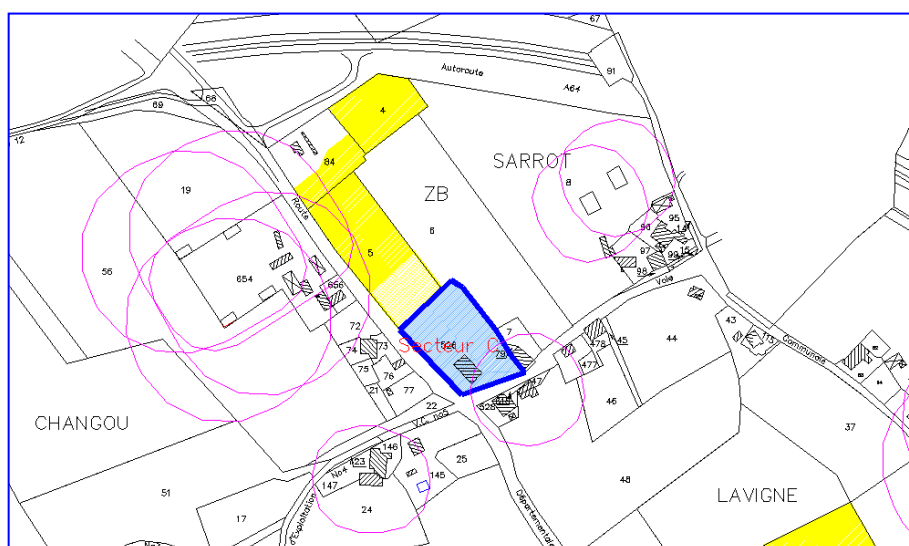


Localisation du local de l'entreprise sur la photo aérienne



Vue du local depuis la RD 28

La remise en service de ce local existant ainsi que des extensions éventuelles n'auront pas d'incidence sur l'agriculture voisine.



Localisation du secteur C dans son contexte

La délimitation d'un secteur réservé aux activités économiques d'une superficie d'environ 0,8 ha ne génère pas de nouveau conflit d'usage de l'espace entre agriculture et urbanisation. Le potentiel de développement des élevages voisins est déjà limité par des constructions destinées à des tiers. De plus, la pérennité de l'élevage le plus proche, dont le périmètre de réciprocité se superpose au secteur C, est estimé à environ un an. La pérennité de l'élevage situé à l'est est quant à elle estimée à moins de deux ans².

L'absence d'incidence directe ou indirecte significative sur le site Natura 2000 du Gave d'Oloron est démontrée par l'évaluation environnementale de la révision de la carte communale

² Source : commune de Léré.

6.4. Les éléments de prospective

6.4.1. La prédominance du secteur où les constructions ne sont pas admises

La synthèse quantitative du projet de révision de la carte communale

En termes quantitatifs, le tableau ci-dessous présente les superficies totales et disponibles dans la révision de la carte communale de Léré.

	Superficie totale		Superficie disponible à l'urbanisation		
	Valeur absolue (ha)	Part du territoire communal (%)	Valeur absolue (ha)	Part de la superficie du secteur (%)	Part du territoire communal (%)
Secteur du village (secteur B)	21,7 ha	4,7%	7,7 ha	35%	1,7%
Zone d'activités intercommunale (secteur C)	2,5 ha	0,6%	1,4 ha	56%	0,3%
Secteur de reprise d'activités (secteur C)	0,8 ha	0,2%	-	-	-
TOTAL	25 ha	5,5%	9,1 ha		2%

Les secteurs où les constructions sont autorisées, tous objets confondus, représentent 5,5% de la superficie du territoire communal. 94,5% de cette superficie est classée dans le secteur où les constructions ne sont pas admises (secteur A) destiné à l'agriculture et à la protection de l'environnement.

Les terrains disponibles pour accueillir de nouvelles constructions représentent 2% du territoire communal.

Les possibilités offertes par le code de l'urbanisme dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées

Dans le secteur où les nouvelles constructions ne sont pas admises (secteur A), sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Des projets conduisant à la création de nouveaux logements ou à l'implantation de nouvelles entreprises, agricoles ou autre, pourront ainsi être mis en œuvre dans le secteur dit inconstructible de la révision de la carte communale. En l'absence de projet connu à la date de la présente étude, la commune ne peut évaluer l'impact des initiatives à venir sur les constructions existantes. Celles-ci auraient néanmoins été possibles dans le cadre de la carte communale de 2008 et sur un territoire non couvert par un document d'urbanisme.

6.4.2. Le potentiel des secteurs où les constructions sont autorisées

Les activités économiques

La superficie disponible dans les secteurs réservés aux activités économiques, notamment celles incompatibles avec la proximité de l'habitat permet d'accueillir trois entreprises artisanales : deux établissements dans la zone d'activités intercommunale et une entreprise sur le site désaffecté d'une ancienne entreprise.

La réalisation de ces objectifs communaux et communautaires dépendra de la communication effectuée autour de ces disponibilités foncières ainsi que de la conjoncture économique locale dans les années futures.

L'implantation de constructions destinées à des activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat est également autorisée dans le secteur du village. Les terrains disponibles sont donc susceptibles d'accueillir des nouvelles entreprises ou des extensions d'entreprises existantes, comme la carrosserie située en face de la mairie.

L'urbanisation dans le village

Les hypothèses à l'horizon 2025

Dans les limites du règlement national d'urbanisme, le secteur du village où les constructions sont autorisées peut accueillir des constructions destinées à l'habitation et à l'activité économique ainsi que des équipements publics de toute nature.

L'hypothèse temporelle retenue est celle d'un développement à 10 ans, soit à l'horizon 2025. La Commune considère en effet qu'après une première révision, la carte communale dont elle s'est dotée lui permettra de se préparer aux évolutions administratives et politiques à venir à plus ou moins brève échéance à Léréren et sur la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn : dispositions du futur schéma départemental de coopération intercommunale pouvant conduire à la définition d'un nouveau périmètre intercommunal, intégration éventuelle dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et possible lancement d'un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Face à ces incertitudes, les élus ont choisi de définir un projet d'aménagement et de développement du territoire de Léréren à moyen terme.

❖ Les hypothèses foncières

A court terme, après les récents travaux effectués sur le pôle d'équipements mairie-école, la commune n'envisage pas la construction d'un nouvel équipement. Les terrains disponibles seront donc destinés principalement à l'habitat (95%) et, dans une moindre mesure, aux activités économiques (5%).

De 2008 à 2014, le taux de consommation de la superficie disponible a été de 35%. Cependant, une partie des terrains faisant l'objet d'une rétention ont été reclassés dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées. Par ailleurs, le lancement de la révision de la carte communale a entraîné une dynamique de mise sur le marché de quelques terrains constructibles. Les propriétaires craignaient que ces terrains soient déclassés au profit d'autres disponibilités susceptibles d'être urbanisées à plus court terme. La

consommation foncière peut être donc être évaluée à 50% jusqu'en 2020 et à 65% à l'horizon de 2025. La rétention foncière pourrait donc être estimée à 35% d'ici cette date.

❖ Les hypothèses immobilières

La densité moyenne des constructions implantées de 2008 à 2014 sur les terrains disponibles de la carte communale était de 2 logements à l'hectare en assainissement non collectif. Il s'agit d'une densité anormalement faible puisqu'en assainissement non collectif, il est possible d'envisager une moyenne de 5 logements à l'hectare.

❖ Les hypothèses démographiques

Le diagnostic a montré que 3 nouveaux logements sont nécessaires pour compenser le phénomène estimé de desserrement des ménages en 2020. Cette estimation peut être portée à 4 à l'horizon de 2025.

Au-delà de ces 4 logements, chaque nouveau logement pourra se traduire par une moyenne de 2 nouveaux habitants supplémentaires d'ici cette date.

✚ Les perspectives immobilières en 2025

Au vu des hypothèses, les perspectives d'urbanisation dans le secteur du village où les constructions sont autorisées correspondent à **une vingtaine de nouveaux logements** d'ici 2025.

La part des résidences secondaires est faible et concerne essentiellement des logements anciens dans le cadre de transmissions familiales. Les nouvelles constructions seront donc majoritairement des résidences principales.

Concernant les terrains qui pourraient être urbanisés pour implanter ou développer une activité économique, les perspectives sont liées à la conjoncture économique locale et supra locale. En l'absence de projet connu à la date de la présente étude, la commune ne peut établir de prospective.

✚ Les perspectives démographiques en 2025

Les disponibilités foncières de la révision de la carte communale peuvent donc se traduire par **une trentaine de nouveaux habitants à Léréen**.

Il s'agit d'une population supplémentaire théorique ne prenant pas en compte les soldes démographiques naturels et migratoires dans les années futures.

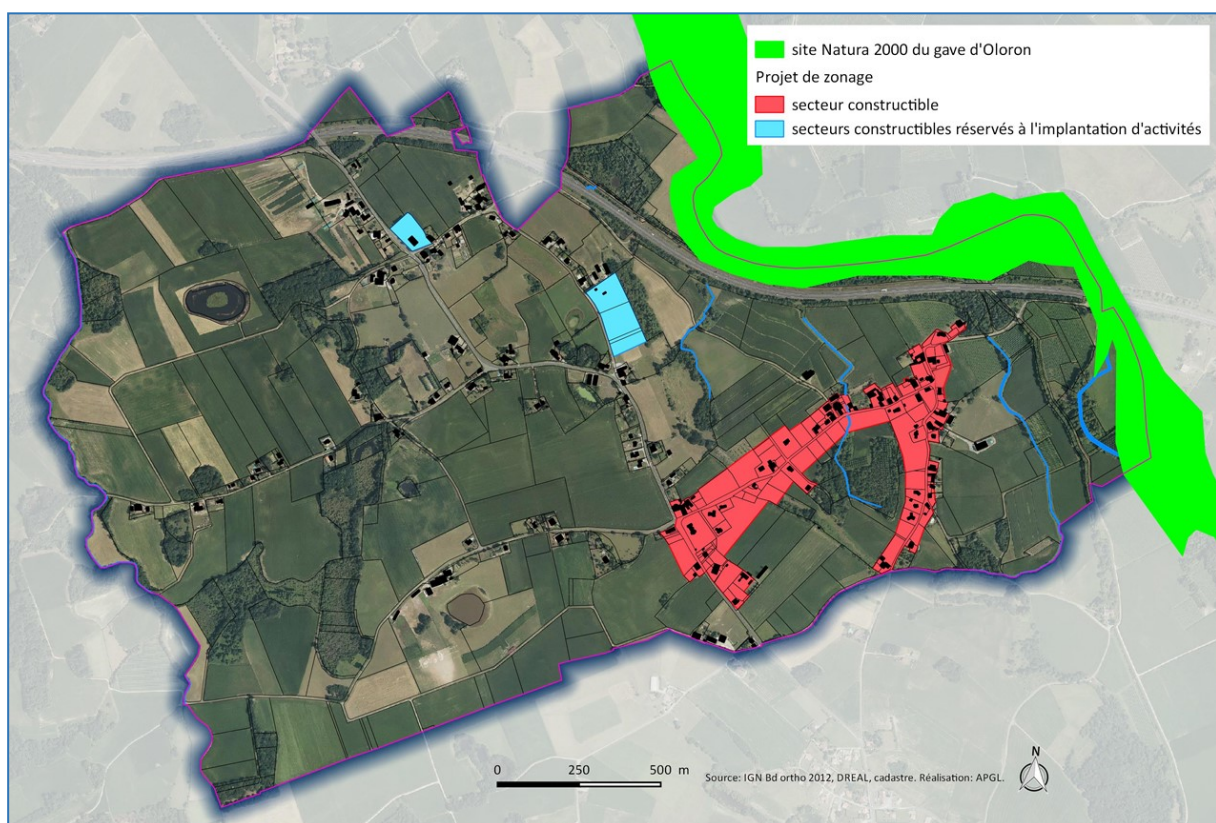
7. L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉVISION CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRISE EN COMPTE

7.1. Le projet de révision de carte communale vis-à-vis de Natura 2000

Le projet de révision de la Carte Communale de Léréen étend de façon très limitée le secteur constructible du bourg à l'Ouest (en périmètre rouge) et propose la création de deux nouveaux secteurs constructibles dédiés à l'activité économique (en périmètre bleu).

Le territoire communal est traversé sur sa limite communale Est par le Gave d'Oloron, qui est un cours d'eau classé comme Site d'Intérêt Communautaire suivant la Directive Habitat-Faune-Flore. Les secteurs constructibles délimités par le projet de zonage, sont tous localisés en dehors de cette zone d'intérêt environnemental.

La mise en œuvre du projet de révision de la Carte Communale n'engendrerait aucune incidence directe sur le site Natura 2000.



Superposition du zonage de la révision de la Carte Communale de Léréen et du périmètre Natura 2000 du gave d'Oloron.

Les incidences indirectes engendrées par une urbanisation à proximité du site Natura 2000, peuvent provenir de différentes sources :

- destruction de milieux naturels étant en lien avec ceux localisés dans l'unité écologique du gave d'Oloron (continuité boisée, cours d'eau),
- altération de la qualité des milieux aquatiques par des pollutions dues aux rejets des eaux usées et ruissellement des eaux pluviales directement dans le milieu naturel,
- fragmentation de la trame écologique et isolement des habitats naturels et espèces animales d'intérêt communautaire,

Il convient de déterminer si les secteurs constructibles définis dans le projet de révision de la Carte Communale, n'engendrent pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

L'évaluation des incidences indirectes est conduite sur les secteurs constructibles à enjeux, qui sont le bourg et les deux secteurs destinés à l'implantation d'activités. Ces trois secteurs sont destinés à recevoir le développement urbain lié à l'accueil d'activités économiques et de nouveaux habitants. Bien qu'il s'agisse d'espaces déjà modifiés par l'intervention de l'homme, il convient de s'assurer que l'urbanisation de la totalité de ces deux secteurs, n'engendre pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

Un travail de terrain a permis d'identifier la nature des espaces qui constituent ces trois secteurs. Cet inventaire a été élargi à leurs abords immédiats. L'identification s'est appuyée sur la codification CORINE BIOTOPE. La description des milieux qui composent ces deux secteurs et leur environnement immédiat permet de mettre en évidence les liens qui pourraient éventuellement exister avec l'unité écologique du gave d'Oloron, et la nature des incidences indirectes potentiellement envisagées.

7.1.1. Le secteur constructible du bourg

La délimitation du secteur constructible du bourg est reprise de la Carte Communale précédente. Ce secteur est étendu sur trois sites : au sud-ouest sur 1 ha, à l'ouest de la RD 28 sur 1 ha et à l'est sur 0,2 ha, soit au total 2,2 ha (dont 1,1 ha de terrains disponibles). Ces deux extensions mesurées portent la superficie totale de ce secteur à environ 25 ha.

Ce secteur délimite le quartier de la commune le plus densément habité. Il suit les deux voies communales qui rejoignent la RD 28, et concerne une bande constructible large de 50-70m de part et d'autre de la voirie. Ce secteur se décrit principalement par l'alternance de parcelles bâties et de parcelles agricoles (cultivées ou temporairement en prairies) en limite de la voirie. Certaines parcelles sont boisées et difficilement constructibles du fait des contraintes topographiques. C'est notamment le cas au niveau du talus qui délimite le Bas du Haut Léré.

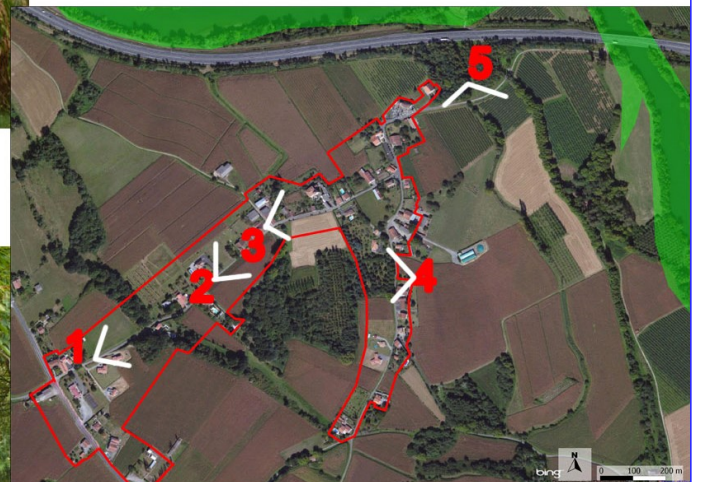
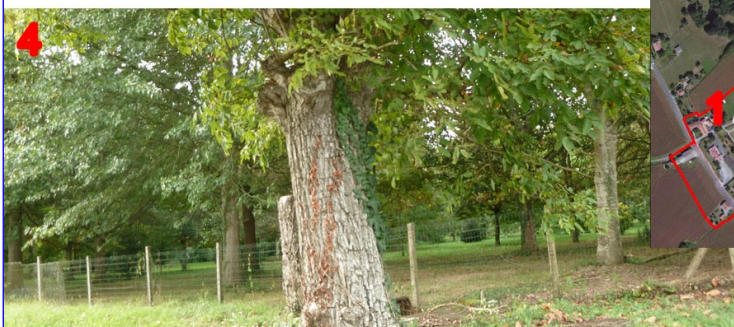
La planche photographique présentée sur la page suivante illustre la nature des milieux qui composent le secteur du bourg.

La légende de la planche photographique du secteur du bourg :

1,2 et 3 : différentes prises de vue depuis la voie communale, en direction du château. Vue sur l'alternance de parcelles agricoles et de maisons d'habitations le long de la voie communale.

4 : prise de vue depuis la voie communale qui remonte vers la RD28. Vue sur le parc boisé d'une maison.

5 : prise de vue depuis le Nord du bourg, sur les vergers de kiwis, en bordure du gave d'Oloron et de l'A64.



Les espaces agricoles se répartissent entre :

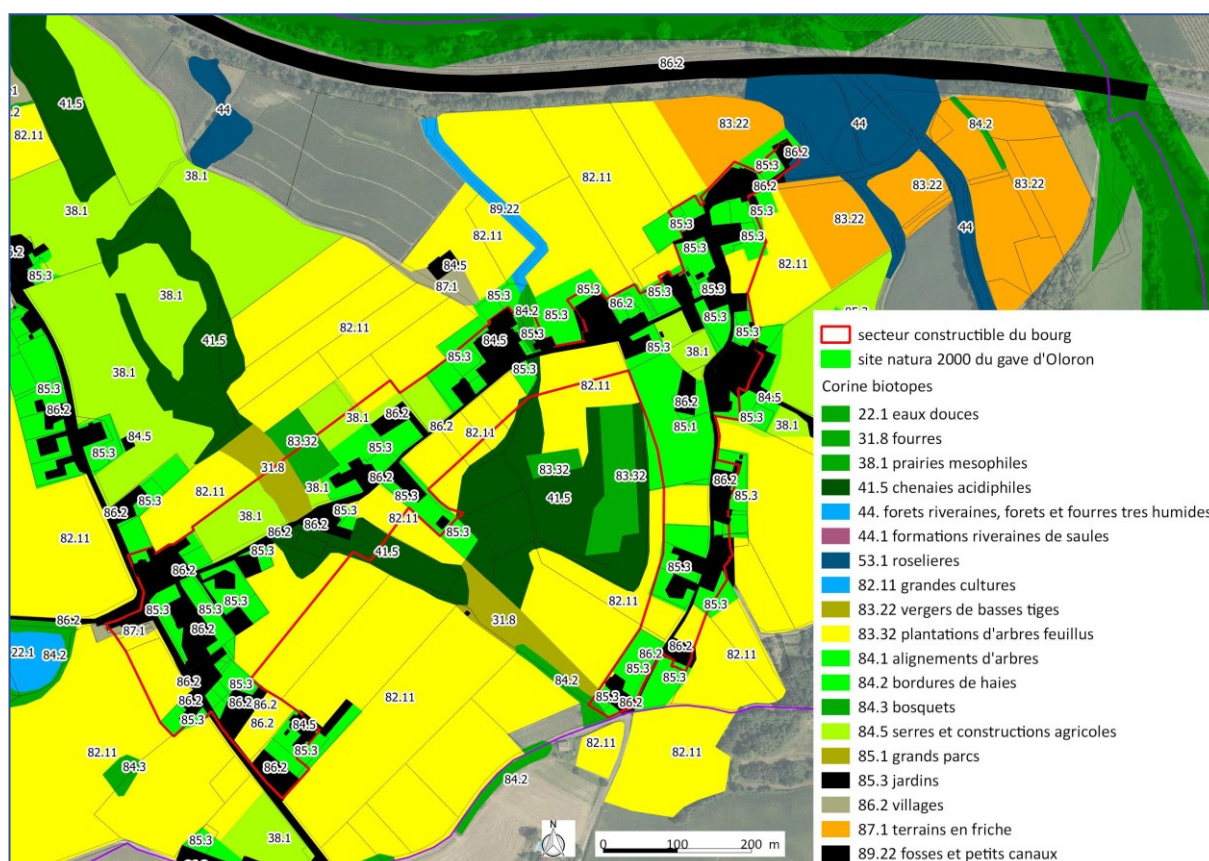
- CB³ 82.11 : les grandes cultures (maïsiculture),
- CB 38.1 : les prairies mésophiles (pâtures),
- CB 83.22 : les vergers de basses tiges (vergers de kiwis),
- CB 83.32 : les plantations d'arbres feuillus (plantations de peupliers),
- CB 87.1 : les terrains en friche (terres agricoles temporairement en jachère).

Les espaces urbains se répartissent entre :

- CB 86.2 : les villages (habitations, voirie, espaces publics),
- CB 85.3 : les jardins (jardins privés ornementaux ou potagers de petites tailles),
- CB 85.1 : les grands parcs (grand espace arboré).

Les espaces plus naturels et moins soumis à l'action de l'homme, sont représentés par :

- CB 84.2 : les bordures de haies (haies arbustives et/ou arborées en limite de parcelles),
- CB 41.5 : les chênaies acidiphiles (boisements en partie situés sur les pentes du relief délimitant le Bas-Léren du Haut-Léren).
- CB 44. : les forêts riveraines, forêts et fourrés très humides (boisements dans les parties basses de la plaine, dans l'enveloppe de la zone inondable).



Identification des milieux suivant la codification Corine biotope.

³ CB = Inventaire CORINE BIOTOPE.

On constate la dominance des milieux artificialisés, répartis entre les terres agricoles et les espaces urbanisés occupés par les bâtiments et les espaces jardinés. Les espaces moins soumis à l'action de l'homme sont peu présents.

L'environnement immédiat des secteurs constructibles du bourg et de la zone d'activités est dominé par les espaces agricoles, avec une forte présence de la culture intensive du maïs. En dehors des secteurs constructibles et à proximité du gave d'Oloron, on peut noter la présence de nombreuses parcelles qui sont exploitées pour la culture du kiwi et la sylviculture (essentiellement le peuplier).

Le secteur du bourg est partiellement traversé du Nord au Sud par un boisement de chêne localisé sur le talus, qui sépare le Bas-Léren du Haut-Léren. Il s'agit d'un boisement de feuillus de type chênaies acidiphiles (CB 41.5), dominé par la présence du chêne pédonculé (*Quercus robur*), châtaignier (*Castagne sativa*), merisier (*Prunus avium*), noisetier (*Corylus avellana*), érable (*Acer sp.*), platane (*Platanus acerifolia*). Il s'agit d'un milieu boisé ordinaire qui est fortement représenté sur le territoire et plus largement dans la région. Ce milieu boisé n'est pas identifié comme appartenant à un habitat naturel caractéristique du site Natura 2000 du gave d'Oloron. Ces boisements ne sont pas identifiés comme des Habitats naturels d'Intérêt Communautaire (HIC). Comme il l'a été présenté dans la partie Etat Initial de l'Environnement relative à la trame verte et bleue, la continuité boisée du coteau est discontinue et fortement dégradée, du fait des défrichages des terrains classés constructibles dans le document en vigueur.

Le secteur du bourg est traversé plus à l'Est, par un ruisseau à écoulement intermittent qui rejoint plus au Nord le gave d'Oloron, après avoir traversé l'autoroute. Les abords de ce ruisseau sont en grande partie aménagés du fait de la présence de constructions et d'espaces jardinés. La végétation qui souligne le tracé de ce ruisseau est discontinue et n'est pas caractéristique des zones humides. La végétation lorsqu'elle est présente, est composée d'essences végétales bocagères telles que chêne, le châtaignier, le noisetier, le viorne, le saule marsault. Plus au Nord, cette haie bocagère disparaît totalement dans la plaine agricole. Cette formation végétale n'est pas identifiée comme un Habitat naturel d'Intérêt Communautaire (HIC) et n'est pas en lien avec le site Natura 2000 du fait de l'absence de continuité végétale avec ce dernier.

Les milieux identifiés à l'intérieur du secteur constructible ne constituent pas des habitats potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire identifiées dans le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

En dehors du secteur constructible, à l'approche du gave d'Oloron, on observe la présence d'une flore à dominante hydrophile. Il s'agit en partie de boisements et fourrés humides (CB 44.) qui se localisent dans l'encaissement géomorphologique du gave d'Oloron caractérisé par des sols hydromorphes. Le lien entre ces boisements humides et l'unité écologique du gave d'Oloron est manifeste. Pour autant, le projet de zonage n'impacte pas ces milieux.

Le maintien de ce secteur en zone constructible et son extension mesurée le long de la RD 28 et dans le bourg ne présentent pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

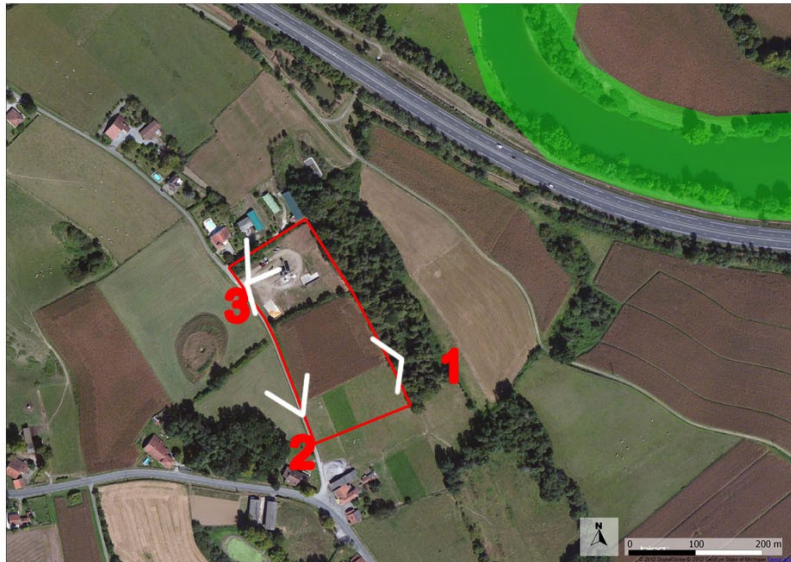
7.1.2. Le secteur constructible de la zone d'activité intercommunale

Le secteur constructible de la zone d'activités intercommunale est nouvellement créé dans le projet de révision de la Carte Communale. Ce secteur délimite une aire totale de 2,46 ha. Il s'étire sur près de 205 m, le long de la voie communale, sur une largeur d'environ 100 m (qui court jusqu'à la limite du boisement de pente).

La planche photographique illustre la nature des milieux qui composent le secteur de la future zone d'activités.

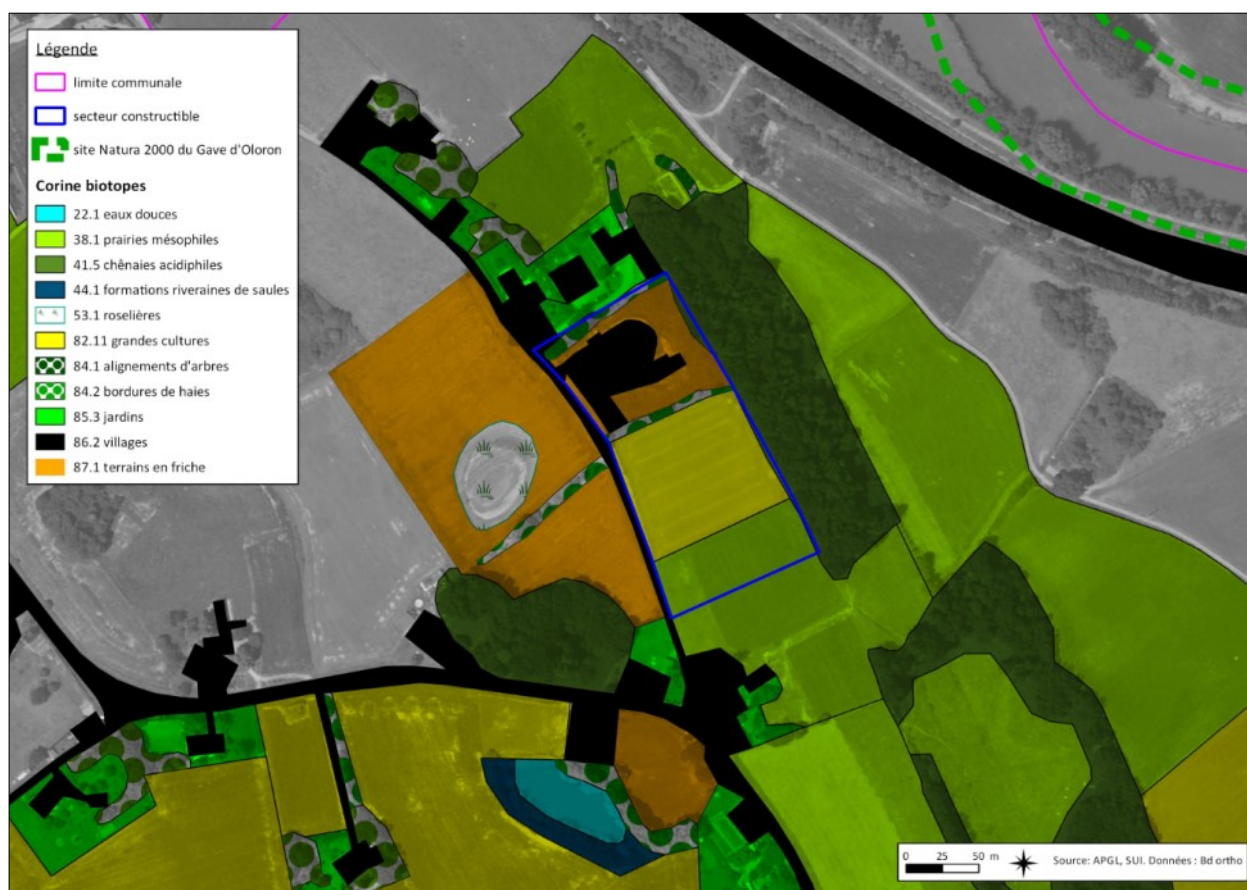
La légende de la planche photographique du secteur de la future zone d'activités présentée sur la page suivante :

- 1 : prise de vue en limite de boisement. Vue sur la prairie et la parcelle céréalière.
- 2 : prise de vue depuis la voie communale. A gauche, une parcelle en friche et à droite, la parcelle cultivée pour le maïs intégrée dans le secteur constructible.
- 3 : prises de vue à l'intérieur de la plate-forme d'ensilage de la coopérative agricole. Vues sur les différents silos, les haies qui délimite la parcelle et la végétation rudérale herbacée qui couvre le site.



Ce secteur se compose de trois parcelles différentes :

- la parcelle la plus au Sud (0,49 ha), est une terre agricole pâturée.
CB : 38.1 : prairies mésophiles
- la seconde (0,89 ha) est une parcelle agricole cultivée pour le maïs.
CB : 82.11 grandes cultures
- la troisième et dernière parcelle (0,89 ha), la plus au Nord, appartient à une coopération agricole. Elle sert d'espace de collecte de céréales et se compose de deux silos verticaux et de deux plateformes de stockage en béton. Une partie de la parcelle est empierrée (zone de manœuvre) et une autre partie est en friche. Cette dernière parcelle est délimitée au Sud par une haie bocagère peu dense, composée d'essences végétales locales (chêne, noisetier, érable champêtre, aubépine) et au Nord, par une haie de conifères.



Identification des milieux suivant la codification Corine biotope.

Les milieux qui composent ce secteur ne sont pas identifiés comme des Habitats naturels d'Intérêt Communautaire. Ces milieux ne présentent pas de liens avec l'unité écologique du gave d'Oloron. Les milieux identifiés à l'intérieur du secteur constructible ne constituent pas des habitats potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire identifiés dans le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

Le classement de ce site en secteur constructible n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

7.1.3. Le secteur constructible destiné à la reprise d'une activité

Le secteur constructible destiné à la reprise d'une activité est nouvellement créé dans le projet de révision de la Carte Communale. Ce secteur délimite une aire totale de près de 0,8 ha. Il s'étire sur près de 150 m, le long de route départementale, sur une largeur d'environ 100 m. Les deux photographies ci-dessous présentent l'environnement de ce secteur, aux abords de la RD 28.



Ce secteur délimite une parcelle plane située le long de la RD28. Il s'agit d'une parcelle déjà bâtie sur laquelle est implanté un hangar d'une superficie d'environ 450 m². Le reste de la parcelle est nu de toute construction et est en l'état de friche. Une végétation rudérale (qui pousse spontanément) occupe une grande partie du terrain. Le terrain est délimité au Nord par une haie de cyprès et sur les autres limites séparatives par quelques feuillus.



Identification des milieux suivant la codification Corine biotope.

L'environnement immédiat est fortement anthropisé. La route départementale et une voie communale bordent le site à l'Ouest et au Sud, et succèdent ensuite des espaces bâtis (exploitations agricoles et maisons d'habitation) et aménagés (jardins, potagers, cours, ...). Un vaste espace agricole exploité pour la maïsiculture s'étend au Nord et à l'Est du site.

Le site et son environnement proche ne présentent pas un intérêt écologique particulier. L'environnement est influencé par l'action de l'homme, du fait de l'aménagement de l'espace et des pratiques agricoles intensives.

Ces milieux ne présentent pas de liens avec l'unité écologique du gave d'Oloron. Les milieux identifiés à l'intérieur du secteur constructible destiné à la reprise d'activité ne sont pas identifiés comme étant des Habitats d'intérêt communautaire et ne constituent pas des habitats potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire identifiés dans le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

Le classement de ce site en secteur constructible n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

7.2. L'analyse des incidences de la révision de carte communale sur l'environnement

La révision de la Carte Communale de Léréen doit répondre aux enjeux de développement démographique et économique par l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. D'une façon plus générale, la Carte Communale doit répondre à des enjeux sociaux, économiques et écologiques liés à la préservation du patrimoine environnemental. Le projet de révision de la Carte Communale tente de satisfaire à l'ensemble de ces préoccupations.

7.2.1. Les incidences sur le milieu physique

Les incidences de la Carte Communale sur le milieu physique concernent la transformation et l'artificialisation des sols. Le projet de révision de la Carte Communale rend possible l'urbanisation de 7,5 ha dans le secteur du bourg et 1,4 ha dans le futur secteur de la zone artisanale, soit au total 8,9 ha ce qui correspond à 1,9% de la superficie du territoire communal.

Les terrains classés en secteur constructible dans le projet, sont essentiellement localisés en plaine. Leur potentielle urbanisation ne présente pas d'incidences sur la topographie du site. Cependant, des risques de modification du profil topographique subsistent sur les terrains classés constructibles au niveau du talus boisé. Les terrassements engendrés par l'aménagement de ces terrains pourraient causer une érosion des sols qui étaient jusqu'alors stabilisés par la végétation.

Les sols des secteurs classés constructibles seront touchés par la perte de leurs fonctions biologiques. Toutefois, la superficie concernée est relativement restreinte par rapport à celle du territoire communal.

7.2.2. Les incidences sur les risques naturels

La Commune est concernée par le risque d'inondation du gave d'Oloron. Ce risque est identifié dans l'Atlas départemental des zones inondables. Le projet communal prend en compte ce risque en ne proposant aucun classement de terrain dans la zone inondable. Aucune incidence n'est à relever.

7.2.3. Les incidences sur la ressource en eau

Le projet de développement urbain va engendrer une augmentation des surfaces imperméables. L'augmentation des volumes de ruissellement associée à l'absence d'un réseau de gestion des eaux pluviales, n'est pas favorable à la prévention des risques d'inondation (augmentation des débits d'écoulement dans les exutoires susceptibles de provoquer des débordements) et à la gestion des risques de pollutions (transport de polluants sur les surfaces perméables telles que les routes, les toitures et rejets dans le milieu naturel). Cependant, la superficie des zones urbanisées est relativement faible au

regard de l'espace agricole et naturel, et les secteurs de développement urbain ne conduisent qu'à une faible extension des zones existantes.

Sur la commune de Léré il existe des prélèvements d'origine agricole (irrigation des cultures) mais aucun prélèvement d'origine domestique (pas de captages d'eau potable). Le projet communal est susceptible d'engendrer une augmentation de la consommation en eau potable mais sera sans incidences sur le réseau du fait que les futurs secteurs de développement sont situés à proximité du réseau d'eau potable.

La Commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Le développement urbain est projeté sur des secteurs où les sols sont favorables à la mise en œuvre de systèmes d'assainissement autonome.

Le SDAGE Adour-Garonne a fixé sur l'ensemble des masses d'eau rivières et souterraines situées sur la commune, un objectif de bon état global pour l'année 2015. Le projet de révision de la Carte Communale ne semble pas compromettre l'atteinte de cet objectif.

Les pollutions qui pourraient être générées par l'activité agricole et les pratiques domestiques, (traitements phytosanitaires, fertilisants, ...) ne relèvent pas de l'objet des documents d'urbanisme.

7.2.4. Les incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques

La richesse du patrimoine environnemental de la Commune se reflète essentiellement par la présence de l'écosystème du gave d'Oloron. Ce cours d'eau et ses milieux associés (tels que les boisements rivulaires) qui font l'objet de classement dans le réseau Natura 2000 sont maintenues en secteur non constructible.

Le projet communal prévoit un développement de son urbanisation essentiellement sur des espaces agricoles, dans le prolongement des zones déjà bâties. Le projet de révision de la Carte Communale classe en secteur constructible 5,5 % du territoire communal, soit environ 25 ha. 94,5 % du territoire communal sont classés en secteur non constructible ce qui permet de préserver les espaces à dominante naturels et semi-naturels.

Les quelques boisements existants et le réseau hydrographique présents sur la plaine agricole, permettent de maintenir des liaisons écologiques avec le gave d'Oloron qui constitue un important réservoir biologique. Ces milieux sont maintenus en secteur non constructible.

Le boisement de pente identifié dans la trame verte du territoire est aujourd'hui discontinu (rupture par les voies routières). Le boisement de pente est d'autant plus discontinu qu'une partie des terrains situés sur le talus (et classés constructibles dans le document en vigueur) a été défrichée. Le maintien de la partie du talus qui longe la voie communale dans le secteur constructible n'aggraverait pas l'état de conservation du boisement.

7.2.5. Les incidences sur le patrimoine architectural et paysager

Le territoire communal n'est couvert par aucune mesure de protection du patrimoine bâti et paysager. Aucune incidence n'est identifiée sur le patrimoine classé.

Les secteurs constructibles définis dans le projet de révision de la Carte Communale rendent possible l'aménagement d'environ 8,9 ha constitués jusqu'alors, de terres agricoles. L'aménagement de ces terrains non bâtis ne devrait pas entraîner une modification significative de la perception visuelle des sites dans lesquels ils s'insèrent.

Les deux projets d'extensions du secteur bourg se localisent en continuité de l'espace bâti, en entrée d'agglomération (à proximité du pôle d'équipement communal), le long de la RD 28. Ces deux extensions se situent en insertion d'une enveloppe partiellement urbanisée, ce qui ne conduit pas à modifier la perception de cet espace.

Le futur secteur dédié à la zone d'activité intercommunale, s'insère entre une plateforme de collecte de céréales et une exploitation agricole. Cet espace est situé sur les hauteurs du coteau boisé qui sépare les deux plaines, mais qui n'est pas visible depuis le Bas Léré du fait de la présence des boisements. Les vues sur cet espace sont peu nombreuses (quelques fenêtres visuelles lointaines depuis la RD 28). L'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'incidences notables sur la perception du paysage.

Le futur secteur constructible destiné à la reprise d'activité classe une parcelle déjà bâtie. Les incidences sur le paysage sont nulles.

7.2.6. Les incidences sur l'agriculture

Le projet de révision de la Carte Communale va entraîner une consommation des sols pour répondre aux besoins de développement de la Commune. Les terrains à urbaniser correspondent en grande partie à des terres agricoles qui sont vouées à être en grande partie artificialisées et qui ne reviendront pas à l'état de terres agricoles.

Dans la Carte Communale en vigueur, sur les 7,5 ha terrains constructibles, 5,5 ha concernent des terres agricoles (terres labourées, prairies à fourrage ou de pâture). La réduction du secteur constructible au Nord et son extension au Sud, conduit à équilibrer la balance. La consommation d'espaces agricoles telle qu'elle résulte de la révision de la carte communale, n'est pas accentuée par rapport à l'état du document en vigueur.

Le projet communal ne nuit pas au développement des exploitations agricoles. Les projets d'extensions des secteurs constructibles ne concernent pas des zones d'épandages et n'entrent pas en conflit avec les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage. Le développement urbain n'est pas susceptible de générer davantage de nuisances sur le fonctionnement des exploitations agricoles existantes.

7.2.7. Les incidences sur le changement climatique

Les principales sources de pollution de l'air sont dues au fonctionnement des engins à moteur thermique et des systèmes de chauffage (fioul ou bois) des bâtiments. Le projet de révision de la Carte Communale est susceptible d'accroître les émissions de polluants dans l'atmosphère, du fait des nouvelles possibilités de constructions qu'il permet.

Il est difficile de quantifier et qualifier les émissions de polluants engendrées par l'éventuelle urbanisation qui découlerait du projet de révision, du fait du manque de précision sur la nature des projets à venir.

Concernant les deux extensions du secteur bourg, il convient de préciser qu'ils se situent en continuité de l'urbanisation existante. Ce choix d'aménagement est favorable à la densification des espaces urbanisés. Les deux extensions du secteur du bourg sont situées à proximité du pôle d'équipement communal ce qui est favorable à des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture.

En ce qui concerne les deux projets de secteurs dédiés à de l'activité, il faut rappeler que ces derniers sont partiellement aménagés du fait de l'existence sur l'un, d'un hangar d'environ 450 m² et sur l'autre, d'une aire de collecte de céréales. Ces deux secteurs ont pour vocation d'accueillir des petites entreprises artisanales dont les incidences sur l'air devraient être négligeables.

7.2.8. Les incidences sur la gestion des déchets

Les diverses structures qui interviennent dans la collecte et le traitement des déchets, adaptent leur fonctionnement suivant l'évolution des volumes de déchets pour en assurer une gestion optimale.

La gestion et la valorisation des déchets sur Léréen sont gérées de la même manière que sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. La collecte des ordures ménagères et sélectives des emballages ménagers recyclables, sont effectuées au porte à porte en container individuel.

Le développement de l'urbanisation en continuité des espaces déjà bâtis devrait à priori favoriser ce mode de collecte des déchets.

7.1. Les mesures de prise en compte de l'environnement dans la révision de la carte communale

Thématique	Enjeu	Effet du zonage	Mesure de prise en compte	Niveau d'incidence	Caractéristique de l'incidence
Géomorphologie	faible	faible	localisation du secteur du bourg principalement sur un relief plat	faible	artificialisation des sols limitée aux secteurs de plaine
Paysage	faible	faible	développement urbain en continuité ou en insertion d'espaces déjà bâtis	faible	perception plus urbaine et moins agricole des secteurs construits
Réseau hydrographique et ressource en eau	fort	faible	localisation du développement urbain sur des sols favorables à la mise en place de systèmes d'assainissement individuel installation de systèmes d'assainissements individuels conformes à la réglementation en vigueur	faible	extension de l'urbanisation limitée
Risques prévisibles	fort	faible	maintien en secteur non constructible des secteurs soumis au risque inondation du gave prise en compte du risque inondation par remontée de nappe dans la définition des projets	faible	secteur constructible du bourg localisé en partie sur le risque fort d'inondation par remontée de nappe

Biodiversité	fort	faible	-délimitation du secteur constructible en dehors des zones à enjeux écologiques -aucun habitat d'intérêt communautaire classé en secteur constructible	faible	urbanisation projetée en partie sur des prairies ou terres agricoles présentant peu d'intérêt patrimonial et offrant peu de potentialités pour la faune
Natura 2000	fort	nul	aucune incidence directe et indirecte du zonage sur le site Natura 2000	nul	aucune relation entre les habitats et espèces d'intérêt communautaire identitaires du gave d'Oloron et les espaces classés comme constructibles
ZNIEFF	fort	nul	aucune incidence directe et indirecte du zonage sur les ZNIEFF	nul	aucune relation entre les milieux identitaires du gave d'Oloron et les espaces classés comme constructibles
Trame écologique	fort	faible	classement en secteur non constructible du réservoir de biodiversité du gave d'Oloron identifié par le SRCE	faible	Echanges Nord/Sud fragmentés par le passage de l'A64, continuités boisées peu lisibles sur le territoire excepté le long du Gave

8. LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

8.1. Les critères de suivi

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de sa révision.

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact de la Carte Communale sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et cohérents vis-à-vis du contexte rural de la commune de Léré et des enjeux locaux.

Thématique	Indicateur	Mise en place	Où trouver l'information?
Ressource en eau	évolution de la qualité de l'eau potable distribuée		Syndicat AEP de Sauveterre de Béarn
	évolution de la mise en conformité des installations d'assainissement individuel	nombre d'installations d'assainissement individuel mises en conformité sur le nombre total d'installations non conformes	Syndicat Intercommunal des Gaves et du Saleys
	qualité des eaux superficielles et souterraines		SDAGE Adour Garonne / SIEAG Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents
Risques	nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles résultant des risques prévisibles (inondation, remontée de nappe, retrait gonflement des argiles)		Préfecture, Mairie site internet : prim.net
Espace agricole	évolution de l'espace agricole	analyse du recensement agricole; évolution totale de la SAU et de sa répartition entre les différentes orientations technico-économiques; évolution de la mutation de l'espace agricole en espace urbain	Recensement Général Agricole, photo-interprétation
Milieux naturels	pression issue des projets d'aménagement	nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées hors secteur constructible et autres demandes d'autorisations de travaux telles que les demandes d'autorisation de défrichement, ...	Préfecture, Mairie
Structure des paysages	évolution générale de l'occupation des sols	comparaison de la photo aérienne et du cadastre à des époques différentes	Cadastre.gouv et géoportail
Energie et climat	utilisation de systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	nombre d'installations ayant bénéficiés d'une demande de subvention, ou ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux	Département Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine, ADEME, Mairie

8.2. Les conditions de réalisation de l'évaluation

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que la révision de la Carte Communale proprement dite, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude a été la suivante :

- Le recensement et la mise à jour des données environnementales générales, disponibles sur le territoire communal, à travers la consultation du site Internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données en Aquitaine), le site internet du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne. Consultation de diverses sources d'informations telles que :
 - o l'atlas départemental des zones inondables,
 - o le Dossier Départemental des Risques Majeurs,
 - o l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques,
 - o le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,
 - o les sites Internet Géoportail, INPN, argile.net, SIEAG, Atlas des patrimoines, INAO, ...,

- la prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire rural) à travers une visite de terrain sur la totalité de la commune,
- L'approfondissement de la recherche sur les thématiques environnementales dont l'enjeu est apparu plus important par rapport à d'autres,
- la définition du projet de révision de la carte communale et la localisation des secteurs où est envisagé le développement urbain : une prospection de terrain plus fine est effectuée dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est projeté,
- l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.